IFRC
Disaster Law

APERÇU

Cadre juridique pour l'action précoce et action précoce en Afrique

Le continent africain est particulièrement vulnérable à une pléthore de catastrophes, notamment les sécheresses, les inondations et les invasions acridiennes, et le changement climatique intensifie ces risques. La mise en œuvre de stratégies d'alerte précoce et d'action précoce (APAP) dans le cadre des lois sur la gestion des catastrophes est essentielle pour renforcer la résilience et réduire l'impact de ces catastrophes.

Une action précoce fondée sur l'alerte consiste à prendre des mesures pour protéger les populations avant qu'une catastrophe ne se produise. Elle est essentielle pour sauver des vies et leurs moyens de subsistance; et permet de prévenir ou de réduire l'impact potentiel d'une catastrophe. La raison d'être de l'APAP est que les actions préventives, plutôt que les actions réactives, sont généralement plus efficaces pour réduire l'impact des catastrophes, tout en étant plus rentables. L'APAP commence par des cadres juridiques qui peuvent détailler les actions à entreprendre, le moment où elles se produisent et les personnes qui en sont responsables.

Les cadres juridiques permettent aux gouvernements d'allouer des ressources aux mesures APAP, telles que la mise en place de systèmes d'alerte précoce, la planification d'actions anticipées et la mise à disposition de fonds d'intervention d'urgence. Les cadres juridiques peuvent simplifier les processus décisionnels pendant les périodes critiques et sont essentiels pour garantir l'engagement des communautés ainsi que la protection et l'inclusion des groupes marginalisés et à risque dans les processus APAP.

L'alerte précoce et l'action précoce sont connues sous le nom d'action anticipative, d'action humanitaire anticipative, de financement basé sur les prévisions, d'action basée sur les prévisions, d'action précoce ou d'action précoce tenant compte des risques.

La terminologie dépend de l'acteur et du contexte, mais il s'agit toujours de s'appuyer sur les services climatiques pour prévoir les phénomènes météorologiques extrêmes et leurs conséquences et pour faciliter l'action.

Alerte Précoce pour Tous (#EW4ALL)

L'initiative "Alerte précoce pour tous" des Nations Unies vise à garantir que chaque personne sur terre soit protégée contre les phénomènes météorologiques, hydrologiques ou climatiques dangereux grâce à des systèmes d'alerte précoce permettant de sauver des vies d'ici à la fin de 2027. Elle comprend un engagement à renforcer les lois et les politiques pour une action précoce, ce que IFRC Disaster Law s'efforcera de réaliser aux côtés des Sociétés nationales et des gouvernements.

Comment légiférer pour l'action précoce et alerte précoce ?

ILes **Lignes Directrices sur la Gouvernance des Risques de Catastrophes** (Lignes Directrices GRC) sont conçues pour aider les législateurs et les décideurs politiques en servant de référence pour l'évaluation des instruments nationaux et l'identification des forces, des faiblesses et des lacunes. Les lignes directrices adoptent une approche holistique, identifiant comment différents types d'instruments - lois, réglementations, politiques, plans et procédures opérationnelles standard (SOP) - peuvent collectivement fournir un cadre solide pour une GRC efficace. Elles abordent tous les sujets clés qui doivent être traités dans les instruments nationaux de gestion des catastrophes, y compris l'APAP.

Enumérés ci-dessous les quate composantes clés de l'APAP, avec un extrait du guide sur le développement de cadres juridique basé sur les **Lignes Directrices GRC** de la FICR.

Connaissance des risques de catastrophe

- La loi prescrit les tâches suivantes et en prévoit les responsables :
  - La collecte et l'analyse de données sur les aléas, l'exposition, les vulnérabilités et les capacités;
  - La tenue d'évaluation des risques couvrant plusieurs risques; et
  - La création de cartes des aléas couvrant plusieurs risques;

Planification, évaluation et surveillance

- Elle prévoit des dispositions permettant d'orienter ces évaluations, notamment en exigeant :
  - La formulation d'une méthodologie d'évaluation;
  - La collecte de données de base; et
  - La communication, par les départements et organismes sectoriels, de renseignements pertinents, ou la réalisation, par ces mêmes acteurs, de leurs propres évaluations.

Production et diffusion des alertes

- La loi désigne les autorités gouvernementales responsables de la production et de la diffusion des alertes rapides, et leur impose la conception de procédures normalisées pour ces activités.

Planification de l'action anticipative et de la réaction

- La loi impose aux autorités compétentes en matière de gestion des catastrophes la conception et la mise à jour périodique d'un ou de plusieurs plans d'action anticipative et de réaction; and
- Les lois et les politiques désignent les acteurs responsables de sensibiliser le public aux catastrophes (y compris en matière de réaction aux alertes) et de l'organisation d'exercices d'urgence pour le grand public.

Exemples d'APAP dans la loi

Systèmes d'alerte précoce

Les gouvernements peuvent promulguer des lois qui rendent obligatoires la mise en place et le fonctionnement de systèmes complets d'alerte précoce et d'avertissement multirisques. Ces lois devraient définir clairement les rôles et les responsabilités et réglementer une procédure d'émission d'alertes et de diffusion d'informations au public. L'obligation de mettre en place des systèmes d'alerte précoce garantit qu'ils sont actifs et efficaces, donnant aux communautés et aux intervenants le plus de temps possible pour se préparer avant une catastrophe.

Plannifier pour les actions anticipées

La loi peut exiger que les autorités responsables des catastrophes élaborent et mettent périodiquement à jour des plans détaillés d'anticipation et de réaction aux phénomènes dangereux. La loi peut également exiger que ces plans abordent les points suivants : les types d'actions anticipées qui peuvent être mises en œuvre ; le déclenchement des actions anticipées ; les types d'actions qui peuvent être mises en œuvre ; les rôles et les responsabilités de tous les acteurs dans les actions anticipées ; et les mécanismes de coordination et de financement qui seront activés pour les actions anticipées.

Financements pour l'action précoce

La loi peut imposer le financement d'une action précoce avant des événements météorologiques graves. Les dispositions légales peuvent spécifier les sources de financement, le processus d'allocation et les conditions dans lesquelles les fonds peuvent être activés, ainsi que les mécanismes de contrôle et de responsabilité. Le financement de l'action précoce permet aux populations de se préparer avant que les catastrophes ne se produisent et garantit des réponses plus rapides et plus efficaces à ces catastrophes. Cette action rapide et coordonnée est essentielle pour sauver des vies et réduire les dégâts.

Engagement communautaire et inclusion

Les lois et les politiques relatives à l'APAP doivent protéger les personnes vulnérables. Les cadres doivent protéger les plus vulnérables - les femmes, les personnes âgées, les jeunes, les personnes déplacées, les personnes handicapées et les groupes marginalisés, qui ressentent davantage l'impact des catastrophes - afin de garantir qu'ils reçoivent les informations et le soutien nécessaires pour prendre des mesures précoces. Par exemple, les lois, politiques et plans nationaux devraient rendre obligatoire l'assistance à l'évacuation pour les personnes incapables d'évacuer de manière autonome.

Les lois et les politiques relatives à l'APAP doivent être axées sur les personnes et impliquer tout le monde. Elles doivent être inclusives et élaborées en tenant compte des utilisateurs finaux. Les procédures normalisées doivent préciser les modalités de diffusion des alertes, par exemple par le biais de canaux de communication, de supports et de langues, et prévoir des méthodes de diffusion pour les populations difficiles à atteindre.

A propos d'IFRC Disaster Law

IFRC Disaster Law travaille avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les gouvernements pour renforcer la gouvernance des risques de catastrophe, à travers le développement et la mise en œuvre de la législation, des politiques et des procédures relatives aux catastrophes et aux situations d'urgence.

Avec 20 ans d'expérience dans le soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre de lois et de politiques relatives aux catastrophes dans le monde entier, nous sommes le leader mondial en matière de conseils techniques aux gouvernements dans le domaine du droit des catastrophes.

Contact

Stella Ngugi
Coordinatrice du programme de droit des catastrophes pour l'Afrique
stella.ngugi@ifrc.org